

# DÉCISION N°D2025\_101

Vie Locale

**OBJET : VIBG-DEMANDE D'OCCUPATION DU GYMNASSE APOLLO  
DU 26 AU 29/08/2025**

**DÉCISION N°D2025\_101**

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du VIBG d'utiliser l'installation sportive gymnase Apollo du 26 au 29 août 2025 de 9h00 à 22h30

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## DECIDE

**Article 1** : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec le VIBG autorisant la mise à disposition du gymnase Apollo pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le **07 JUL. 2025**



le Maire,

**Théo PEREZ**